

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1160

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 68 , après les mots :

« ce contrat »,

insérer les mots :

« s'ils le souhaitent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.